



DÉCLARATIONS POUR LA BALANCE DES PAIEMENTS

GUICHET D'ÉCHANGES DE FICHIERS SUR INTERNET

– GFIN –

TABLE DES MATIÈRES¹

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
1.1 GÉNÉRALITÉS.....	3
1.2 ÉLÉMENTS TECHNIQUES.....	3
1.3 SPÉCIFICITÉS DU DOMAINE DBDP.....	4
2. ACCRÉDITATION - IDENTIFIANTS - MOTS DE PASSE.....	4
2.1 INSCRIPTION AU GUICHET :.....	5
2.2 RÈGLES DE GESTION DES MOTS DE PASSE ET POSSIBILITÉ DE TEST PRÉALABLE.....	5
2.3 MODIFICATIONS DE L'ACCRÉDITATION.....	6
3. CONNEXION.....	6
3.1 GÉNÉRALITÉS.....	6
3.2 CONSULTATION DES HISTORIQUES DES CONNEXIONS.....	7
4. FONCTION ÉMISSION.....	8
4.1 PROCÉDURE D'ÉMISSION DES FICHIERS.....	8
4.2 SUIVI DES TRANSFERTS.....	9
5. FONCTION RÉCEPTION (UTILISATEURS DU LOGICIEL SIMBAD).....	10
6. PRINCIPAUX MESSAGES D'ERREUR.....	12

¹ SIGNES CONVENTIONNELS

Les icônes qui suivent sont utilisées pour attirer l'attention du lecteur sur les passages importants du manuel.



Une information (à connaître)



Une information importante



Rappel

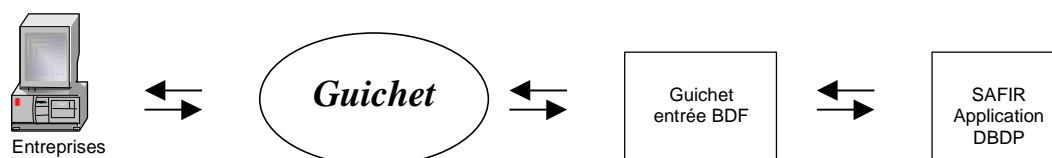
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Généralités

Le Guichet d'échanges de fichiers sur Internet permet de sécuriser des transferts de données selon des formats normalisés. Son adresse est la suivante :

<https://www.guichet.banque-france.org/>

Pour les besoins de la Balance des Paiements, les émissions de fichiers sont acheminées jusqu'à l'application qui gère les données :



L'accès à ce guichet nécessite une accréditation de correspondants (agents ou services) qui disposeront d'identifiants associés à des mots de passe autorisant des droits au titre des échanges avec la Direction de la Balance des paiements (DBDP).

NB : En ce qui concerne les règles de propriété des divers contenus proposés sur le site - voir « **Informations sur le service** » sur la page d'accueil du guichet.

La notice relative à ce guichet ainsi que le formulaire d'inscription/modification peuvent être obtenus sur le site Internet de la Banque de France :

<http://www.banque-france.fr/fr/statistiques/declarants/balance-paiements/regle31.htm>

1.2 Éléments techniques

La réalisation des échanges nécessite uniquement un navigateur et un abonnement Internet.

Le service « Guichet d'échanges de fichiers » n'accepte que les connexions sécurisées HTTP de type SSL v3 en 128 bits.

Les systèmes et navigateurs compatibles sont :

- ⇒ Internet Explorer 4.01, Internet Explorer 5.01 (40 bits, patch 128 bits disponible chez Microsoft)
- ⇒ Internet Explorer 5.5, Internet Explorer 6.0 (128 bits), Internet Explorer 8.0 (128 bits)
- ⇒ Mozilla Firefox 1.0x ; Mozilla Firefox 1.21 Fr (128 bits) ; Mozilla Firefox1.31 Fr (128 bits) ; Mozilla Firefox1.4 Us ; Mozilla Firefox 3.5 (128 bits)
- ⇒ Netscape Navigator 4.75 (128 bits) ; Netscape Navigator 6.21 (128 bits)
- ⇒ Netscape Navigator 9.0 (128 bits)
- ⇒ Mac OS X 10.3.4 ; Mac OS 10.4.11
- ⇒ Mandrake 8.2

1.3 Spécificités du domaine DBDP



Les entreprises déclarant la télétransmission en X25 sous Transpac peuvent utiliser le Guichet comme solution de secours, pour envoyer des mouvements de correction, etc.

Données échangées

À l'émission, le guichet accepte plusieurs formats qui sont fonction des choix de l'émetteur :

- Fichiers de format « CSV ». Ils sont facilement mis en forme par simple conversion d'une feuille de tableur et sur la base d'un dessin d'enregistrement qui ne contient que les données essentielles à la déclaration ;
- Fichiers de longueur d'enregistrement fixe de 200 caractères. Ce format assez strict est préconisé lorsque les transmissions ou en tous cas leur mise en forme doit être programmée et automatisée ;
- Fichiers générés par le logiciel SIMBAD –cf. ci-dessous– au format EDIFACT.



Simbad est un logiciel mis à la disposition des entreprises par la Banque de France.

- *Il permet une saisie de données associée à des contrôles élémentaires, format ÉDIFACT (norme internationale de codage de données destinées à être transmises entre entreprises ou administrations et ce dans le monde entier). Cette solution peut convenir pour une saisie limitée d'informations.*

Le sens « **réception** » ne concerne que les entreprises utilisatrices du logiciel SIMBAD qui peuvent ainsi obtenir des fichiers de mise à jour des tables de référence utilisées dans les contrôles lors des saisies :

- liste des nomenclatures de collecte autorisées par document,
- liste des pays,
- liste des monnaies

www.banque-france.fr/fr/statistiques/telechar/economie_balance/regle_bal/liste_codes.xls

Toutefois, tous les utilisateurs trouveront sur le site Internet de la Banque de France les informations à l'adresse suivante :

<http://www.banque-france.fr/fr/statistiques/declarants/balance-paiements/regle30.htm>

2. ACCRÉDITATION - IDENTIFIANTS - MOTS DE PASSE

L'accès au Guichet sécurisé doit faire l'objet d'une demande auprès du service de la Banque de France qui sollicite l'envoi des données. Il figure sur la demande initiale qui vous a été adressée ou sur le formulaire d'inscription au guichet (voir [1.1](#). Généralités) SERIE à la Direction des Enquêtes et Statistiques sectorielles qui lui notifiera son accréditation – identifiant(s), mot(s) de passe.

2.1 Demande d'accréditation :

Le formulaire d'inscription, qui peut être téléchargé sur le site mentionné au § 1.1., doit être complété avec des éléments relatifs :

- à l'identification de l'entreprise déclarante : Siren ou code interbancaire, adresse, etc. ;
- aux coordonnées des utilisateurs : noms ou des services habilités à émettre et/ou à recevoir des fichiers, adresse, téléphone, etc. ;
- aux types de formats de fichiers choisis pour la transmission de données (« csv », texte de format fixe, Edifact, cf. 1.3.).

2.2 Règles de gestion des mots de passe et possibilité de test préalable

Après communication à l'utilisateur de son identifiant, un mot de passe lui sera également fourni, par téléphone, au numéro indiqué par l'utilisateur sur sa demande d'inscription. Ce mot de passe est **temporaire**, il devra être changé lors de la première connexion.

La création d'un mot de passe doit obéir aux règles suivantes :

- une longueur de 6 caractères minimum et de 20 caractères maximum,
- Les caractères autorisés sont des chiffres et des lettres en minuscule ou majuscule mais non accentuées.

Le changement de mot de passe se fait à partir de l'écran **Mot de passe** accessible du menu général présent dans la partie gauche de tous les écrans.

Les fautes de syntaxe du mot de passe ou l'absence de changement de mot de passe à l'occasion de son renouvellement, occasionnent les messages suivants : « Syntaxe du mot de passe non autorisée », « votre mot de passe doit être différent du précédent ».



La durée de vie d'un mot de passe est de 100 jours.



Dans le cas où une mise au point paraît nécessaire au déclarant avant les remises définitives, la Direction de la Balance des paiements attribue à l'utilisateur un ou plusieurs identifiants spécifiques de test.

En accord avec la Direction de la Balance des paiements et selon la nature des documents à transmettre, la transmission peut être précédée d'une phase de test :

Pendant la phase de test, l'entreprise se connectera à l'adresse :

<https://www.guichet-test.banque-france.org>

Les environnements de test et de production sont techniquement identiques, les consignes contenues dans ce manuel sont applicables quel que soit le serveur.

Ces identifiants seront de la forme xxxTESTyy où xxx est un code propre à l'entreprise et yy le numéro de l'identifiant (01 à 03 en règle générale).

À l'issue de la phase de test ou pour accéder directement au guichet, la Direction de la Balance des paiements communique par e-mail aux utilisateurs leurs nouveaux identifiants de connexion qui seront utilisables sur le guichet de production. Ces identifiants sont de la forme xxxBDPyy où xxx est un code propre à l'entreprise et yy le numéro de l'identifiant (01 à 03).

2.3 Modifications de l'accréditation

Les demandes de nouveaux identifiants doivent être formulées sur le bordereau d'inscription/modification.

NB : L'accréditation est automatiquement désactivée dans les cas suivants et cette action est signalée sur l'écran d'accueil avec le message ci-après :

Veillez contacter votre correspondant Banque de France

- plus de deux erreurs à la saisie du couple identifiant / mot de passe,
- absence de connexion pendant 100 jours au Guichet-DBDP,
- mot de passe non renouvelé plus de 50 jours après sa date de fin de validité (rappel : la durée de vie du mot de passe est de 100 jours).

Pour réactiver le mot de passe, veuillez contacter vos correspondants à la Direction des Enquêtes et Statistiques sectorielles.

3. CONNEXION

3.1 Généralités

Adresse du guichet :

<https://www.guichet.banque-france.org>

- en cas de test :

<https://www.guichet-test.banque-france.org>



Par mesure de sécurité, la connexion au Guichet est coupée au bout de 5 minutes d'inactivité de la session. Il est alors nécessaire, pour poursuivre, de retourner à la page d'accueil et de se reconnecter.

Si l'utilisateur souhaite que son mot de passe soit préchargé à la connexion, il convient à l'apparition de la fenêtre ci-dessous de cliquer sur Oui.



3.2 Consultation des historiques des connexions

Cette fonctionnalité est accessible à partir de l'écran **Historique** / **Connexions** du menu général.

La consultation peut se faire au choix de l'utilisateur selon trois options :

- connexions de la journée en cours : « date de début de visualisation » à blanc et « ne visualiser que les connexions du jour » à Oui,
- sur plusieurs jours depuis une date précise. « date de début de visualisation » à jj/mm/aaaa et « ne visualiser que les connexions du jour », indifférent,
- tout l'historique disponible : « date de début de visualisation » à blanc et « ne visualiser que les connexions du jour » à Non.



L'affichage indique les dates et heures de début et de fin de connexion ainsi qu'un statut.



Le statut qui apparaît à l'affichage renseigne sur la connexion et non sur la validité du contenu transmis :


- "correct" : soit la connexion s'est faite sans incident et est en cours, soit la déconnexion a été effectuée normalement avant le délai d'expiration ;
- "connexion refusée" : la connexion a été refusée suite à une erreur de saisie du mot de passe ;
- "session expirée" : la déconnexion est consécutive à l'expiration du délai de connexion (5 minutes de non utilisation).



Les informations sont consultables pendant un délai de sept mois.

Seules les connexions faites sous l'identifiant qui a ouvert la session sont visualisables.

4. FONCTION ÉMISSION

Les remises de fichiers au guichet Banque de France au titre de la DBDP se font à partir de l'écran  accessible à partir du menu général présent dans la partie gauche de tous les écrans.

Selon la structure des fichiers transmis par l'entreprise, l'utilisateur sélectionne les dossiers distants « Déclarations_BDP » et/ou « Déclarations_Simbad » et/ou « Déclarations_CSV » du domaine balance des paiements (cf. [1.3.](#)).

4.1 Procédure d'émission des fichiers



L'émission des fichiers s'effectue en 3 phases :

- *indiquer le nombre de fichiers à émettre qui servira de contrôle et qui doit être compris entre 1 et 99 (bornes incluses),*
- *sélectionner les fichiers préalablement préparés,*
- *valider l'émission.*

↑ Indiquer le nombre de fichiers à émettre

À partir de cet écran :

Sélection du dossier distant		Fichiers de ce dossier					
Balance_des_Paiements Déclarations_BDP		Identifiant	Nom de fichier	Taille (Ko)	Date de dépôt	Etat de remise Date de remise	Etat du traitement Date de traitement
Dossier courant: Balance_des_Paiements/Déclarations_BDP							
							Emettre des fichiers

↑ Sélectionner les fichiers à transmettre

L'écran "Fichier à émettre" apparaît :

2 Fichiers à émettre		
N°	Fichier	Nouveau nom de fichier
1	<input type="text"/> <input type="button" value="Parcourir..."/>	PM106 <input type="text"/>
2	<input type="text"/> <input type="button" value="Parcourir..."/>	PM106 <input type="text"/>
Dossier courant: Balance_des_Paiements/Déclarations_BDP		
		<input type="button" value="Valider"/>



Le nombre affiché correspond au chiffre saisi sur l'écran précédent ; les lignes devront IMPERATIVEMENT être renseignées avant validation de la demande de transfert.

*L'utilisateur peut renommer les fichiers dans la colonne « nouveau nom du fichier » **avant de valider** (par défaut, le guichet prendra le nom réel du fichier).*

Seuls quatorze caractères alphanumériques sont permis. Le blanc n'est pas autorisé. Le nom complet de fichier comporte vingt caractères car il est préfixé d'un code interne qui identifie l'entreprise.



*Les utilisateurs du logiciel de saisie Simbad ne posteront dans le dossier distant « Déclarations\Simbad » que des fichiers ayant l'extension **.edi**.*

→ Valider l'émission

La validation de la demande de transfert entraîne des contrôles de cohérence entre le nombre de fichiers attendus et ceux sélectionnés : s'il y a divergence, le message bloquant « Erreur : Renseignez tous les champs fichiers ! » apparaît.

L'utilisateur devra alors, soit compléter sa demande de transfert, soit modifier en amont le nombre renseigné en recommençant la sélection des fichiers à émettre.

Le transfert terminé, l'écran suivant affiche alors l'état des fichiers émis.

Emission de fichiers					
Retour					
Nom du fichier	Temps de traitement	Taille (Kc)	Référence Transfert	Statut du transfert	
PM106_C80_w1	00:00:01	1.0	026ABT	Fichier transféré	
PM106_E81_w2	00:00:01	0.00	026ABU	Erreur de dépôt (structure de fichier inconsistante)	
Dossier courant: /Balance_des_Paiements/Declarations_BDF					

PRINCIPAUX CHAMPS DE L'ÉCRAN

Référence du transfert

Référence interne affectée par le Guichet automatiquement à chaque transfert.

Nom du fichier

Nom du fichier choisi par l'utilisateur ou calculé par le guichet, préfixé du code interne identifiant l'entreprise.

Statut du transfert

Trois valeurs sont possibles :

=> « **fichier transféré** » : fichier remis au Guichet d'entrée de la Banque de France (BDF),

=> « **erreur de dépôt : structure de fichier inconsistante** » : le fichier n'est pas accepté car son format n'est pas conforme à celui attendu, par exemple, tous les enregistrements n'ont pas une longueur strictement égale de 200 caractères,

=> « **fichier vide ou non trouvé** ».

4.2 Suivi des transferts

L'état des envois **de la journée en cours** peut être consulté à partir de l'écran  accessible par le menu général présent dans la partie gauche de tous les écrans.

Emission de fichiers							
Sélection du dossier d'envoi		Fichiers de ce dossier					
Balance_des_Paiements Declarations_BDF		Identifiant	Nom de fichier	Taille (Kc)	Date de dépôt	Etat de remise Date de remise	Etat du traitement Date de Traitement
		293AAD	E81_w2	00.19	19/10/2004 - 14:27:08	Non Remis 19/10/2004 - 14:27:08	
		293AAC	C01_w1	1.0	19/10/2004 - 14:27:07	Remis 19/10/2004 - 14:27:34	
Dossier courant: /Balance_des_Paiements/Declarations_BDF							
Emettre des fichiers							

PRINCIPAUX CHAMPS DE L'ÉCRAN

- Identifiant** Reprend la référence du transfert.
- Nom du fichier** Nom du fichier choisi par l'utilisateur.
- État de remise** Le résultat de la remise peut être :
- **Transfert en cours** : le fichier est en cours de télétransmission vers l'application Banque de France – Balance des paiements.
 - **Remis** : le fichier est parvenu à la Balance des paiements.
 - La date et l'heure sont celles de la remise effective du fichier.
 - **Non Remis** : le fichier n'est pas parvenu à l'application DBDP (problème au cours du transfert entre le guichet d'échange et l'application destinatrice).
- État du traitement** Cet indicateur n'est pas utilisé par la DBDP. À terme, il indiquera à l'utilisateur le statut de la prise en compte du fichier par l'application SAFIR.

La consultation des **transferts des jours précédents** peut se faire à partir de l'écran **Historique** / **Transferts** accessible à partir du menu général, puis en sélectionnant « Émission » au titre du type de transfert.

Historique des transferts						
Date de début de visualisation		11/10/2004		Date de fin de visualisation		15/10/2004
Type de transfert			Emission	Valider		
Date	Date du transfert	Type de fichier	Nom du fichier	Date de traitement	État	Référence de transfert
Reçu	13/10/2004 - 11:09:14	Déclaration_EDP	CRP3000102004	13/10/2004 - 11:09:14	Non Remis	20FAAC
Reçu	12/10/2004 - 16:28:00	Déclaration_EDP	L1_C01_CRP_30001	12/10/2004 - 16:28:43	Remis	20FAAI
Reçu	12/10/2004 - 12:55:55	Déclaration_EDP	nr1	12/10/2004 - 12:55:55	Non Remis	20FAAE
Reçu	12/10/2004 - 12:55:55	Déclaration_EDP	nr2	12/10/2004 - 12:55:55	Non Remis	20FAAF



Les informations sont consultables pendant un délai de sept mois.

Seuls les transferts effectués sous l'identifiant qui a ouvert la session sont visualisables.

5. FONCTION RÉCEPTION (utilisateurs du logiciel Simbad)

L'écran "Réception de fichiers" apparaît par défaut à l'ouverture de la session ou à partir du bouton **Réception** du menu général.

Cette fonction permet aux utilisateurs de l'outil de saisie SIMBAD de récupérer des mises à jour (nomenclature, codes monnaie et pays...). Quatre fichiers sont disponibles au plus tard à la fin de la première semaine de chaque mois.



Les fichiers resteront à la disposition des utilisateurs durant un mois.
Pendant la durée de validité des fichiers, ils pourront être chargés plusieurs fois si nécessaire.

Passé ce délai, il ne sera plus possible de les récupérer via le guichet d'échanges.

La réception des fichiers et leur transfert vers l'application Simbad s'effectue en deux phases :

- sélection,
- téléchargement.

① Sélection des fichiers

À partir du choix  **REFERENTIEL_SIMBAD**, apparaissent les fichiers disponibles, qu'ils aient été déjà récupérés ou non.

Sélection du dossier distant		Fichiers de ce dossier					
Balance_des_Paiements REFERENTIEL_SIMBAD		Identifiant	Nom de fichier	Taille (Ko)	Date de mise à disposition	Date de dernière récupération	Date de validité
<input type="checkbox"/>	021006	PAY.DAT	5.59	21/01/2004 - 11:11:27	18/02/2004 - 11:09:40	21/02/2004	
<input type="checkbox"/>	021007	R21.DAT	0.95	21/01/2004 - 11:11:27	18/02/2004 - 11:09:40	21/02/2004	
<input type="checkbox"/>	021008	MON.DAT	2.48	21/01/2004 - 11:11:27	17/02/2004 - 18:23:50	21/02/2004	
<input type="checkbox"/>	021005	NCL.DAT	5.46	21/01/2004 - 11:11:26	17/02/2004 - 18:24:15	21/02/2004	
Dossier courant: /Balance_des_Paiements/REFERENTIEL_SIMBAD/							
							Valider

PRINCIPAUX CHAMPS DE L'ÉCRAN

- Identifiant** Référence unique du transfert généré par le guichet d'Échanges de Fichiers.
- Nom du fichier** Nom du fichier mis à disposition.
- Date de mise à disposition** Date et heure de mise à disposition du fichier sur le Guichet.
- Date de dernière récupération** Date et heure de la dernière récupération du fichier (un fichier peut être récupéré plusieurs fois).
- Date de validité** Date limite possible de récupération du fichier.

Cliquer sur les cases à cocher en face des fichiers à récupérer, puis valider la sélection.

Réception de fichiers			
Retour			
Identifiant	Nom du fichier	Taille (Ko)	Traitement
021006	PAY.DAT	5.59	télécharger
021007	R21.DAT	0.95	télécharger
Dossier courant: /Balance_des_Paiements/REFERENTIEL_SIMBAD/			

② Téléchargement des fichiers

L'enregistrement fichier par fichier se fait en cliquant sur .





Pour de plus amples explications sur la mise à jour des tables de références Simbad, se reporter au manuel utilisateur "Simbad".

En particulier pour une intégration dans SIMBAD, le répertoire final de stockage devra IMPÉRATIVEMENT être celui choisi par l'utilisateur lors de l'installation.

L'état des réceptions **de la journée en cours** peut être consulté à partir de l'écran  accessible par le menu général présent dans la partie gauche de tous les écrans.

La date et l'heure du téléchargement des fichiers sont affichées dans le champ "Date de dernière récupération".

La consultation des **transferts des jours précédents** peut se faire à partir de l'écran  /  accessible à partir du menu général, puis en sélectionnant « Réception » au titre du type de transfert (cf. [4.2](#)).



Les informations sont consultables pendant un délai de sept mois.

Seuls les transferts effectués sous l'identifiant qui a ouvert la session sont visualisables.

6. PRINCIPAUX MESSAGES D'ERREUR

Libellé du message	Motifs	Solutions
Syntaxe du mot de passe non autorisée	À la connexion : lorsque la structure du mot de passe n'obéit pas aux règles.	Un mot de passe doit avoir une longueur comprise entre 6 et 20 caractères, bornes incluses. Les caractères autorisés sont : - 0123456789, - abcdefghijklmnopqrstuvwxyz en majuscule et en minuscule.
Votre nouveau mot de passe doit être différent du précédent	À la connexion	Définir un nouveau mot de passe ayant au moins un caractère différent de l'ancien.
Connexion erronée	À la connexion : erreur de saisie de l'identifiant et / ou du mot de passe	Renouveler la connexion
Veillez contacter votre correspondant Banque de France	À la connexion, au moins trois erreurs successives dans la saisie de l'identifiant et / ou le mot de passe, le compte a été désactivé.	Demander la réactivation du compte
Renseigner tous les champs fichiers	À l'émission, lorsque le nombre de fichiers à émettre ne correspond pas aux fichiers sélectionnés.	Corriger l'un des 2 points : - les fichiers, - la sélection des fichiers à émettre.
Erreur de dépôt : structure de fichier inconsistant	À l'émission, lorsque le format du fichier à émettre n'est pas conforme à celui attendu.	NB : Les formats Excel ne sont pas reconnus.